

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1393

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Les émoluments de formalités sont tarifés selon deux forfaits adaptés à la complexité de l'acte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.